

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 07 JUIN 2021

Délibération : **2021-06-184**
OBJET : **CONTRAT D'APPRENTISSAGE POUR L'EQUIPE
DES ESPACES VERTS**
Nomenclature : **8.6.1**

<p>En exercice : 29</p> <p>Présents : 24</p> <p>Pouvoirs : 4</p> <p>Absent : 1</p> <p>Votants : 28</p> <p>Délibération comportant :</p> <p>Annexe : /</p>	<p>Le sept juin deux mille vingt et un à 18 heures 30, le conseil municipal légalement convoqué le vingt-huit mai deux mille vingt et un s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Alain ROYER, Maire.</p> <p>Les membres présents en séance : Alain ROYER, Claude RINCE, Marie-Thérèse BERAGNE, Pascal LAVEANT, Jérôme AMIAUD, Elisa DRION, Benjamin VACHET, Frédéric CHAPEAU, Béatrice MIERMONT, Yvon LERAT, Isabelle GROLLEAU, Augustin MOULINAS, Valérie ROBERT, Romain MONDEJAR, Catherine RENAUDEAU, Emile FORTINEAU, Alizée GUIBERT, Gil RANNOU, Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Hélène JALIN, Gwenn BOULZENNEC, Priscilla DECOTTIGNIES.</p>
--	---

Les membres ayant donné un pouvoir :
Mickaël MENDES donne pouvoir à Isabelle GROLLEAU, Jean-Marc COLOMBAT donne pouvoir à Alain ROYER, Margaux BOURRIAUD donne pouvoir à Béatrice MIERMONT, Jean-Claude SALAU donne pouvoir à Claude RINCE.

Le membre absent : Gwénola LEBRETON

Rapporteur : Valérie ROBERT

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,
Vu le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,
Vu le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Vu les crédits nécessaires inscrits au budget 2021 au chapitre 12 article 6417 et 6457 de nos documents budgétaires ;

Il est proposé la conclusion d'un deuxième contrat d'apprentissage à compter du 1^{er} août 2021 conformément au tableau suivant :

<p>Accusé de réception en préfecture 044-214402091-20210607-2021-06-184-DE Date de télétransmission : 10/06/2021 Date de réception préfecture : 10/06/2021</p>
--

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Espaces Verts	1	BAC PRO Aménagements Paysagers	Du 01/08/2021 au 31/08/2022

Conformément à la présentation faite en commission Ressources du 25 mai 2021,

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- D'AUTORISER le recours à un contrat d'apprentissage à compter du 1^{er} août 2021 pour l'équipe des espaces verts du Centre Technique Municipal.

Le conseil municipal adopte à l'UNANIMITÉ cette délibération.

Pour extrait conforme.

Treillières, le 7 juin 2021
Alain ROYER, Maire

